



Distribuer un documentaire

Par kyrielle

Bonjour,

Comme premier projet de prod/distribution, je voudrais proposer aux producteurs d'un documentaire que j'adore de m'occuper de le faire diffuser sur les chaînes françaises TV et VOD.

Ai-je le droit d'être intermédiaire entre les producteurs du documentaire et les supports de diffusion ciblés et d'être rémunérée, seulement si la distribution aboutit, via un pourcentage sur la vente et les bénéfices de distribution ?

Dans ce cas, qui établit le contrat :

- entre les producteurs du documentaire et moi (l'intermédiaire) ?
- entre moi (l'intermédiaire) et les supports de diffusion ?

Et connaissez-vous des cabinets spécialisés dans l'AV auprès desquels prendre conseils pour rédiger de futurs contrats ?

Merci !

--

K.

Par Isadore

Bonjour,

Ai-je le droit d'être intermédiaire entre les producteurs du documentaire et les supports de diffusion ciblés et d'être rémunérée, seulement si la distribution aboutit, via un pourcentage sur la vente et les bénéfices de distribution ?

Oui

Dans ce cas, qui établit le contrat :

- entre les producteurs du documentaire et moi (l'intermédiaire) ?
- entre moi (l'intermédiaire) et les supports de diffusion ?

A chaque fois les deux parties au contrat, puisque vous devez être d'accord sur l'ensemble des clauses. Une partie peut prendre en charge la rédaction ou la confier à un avocat.

Et connaissez-vous des cabinets spécialisés dans l'AV auprès desquels prendre conseils pour rédiger de futurs contrats ?

Le forum ne peut vous conseiller d'avocat, mais vous trouverez votre bonheur ici :

[url=https://www.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france]https://www.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france[/url]

Par kyrielle

Merci beaucoup pour cette réponse rapide ! :)

Encore une question : y a-t-il un plafond de pourcentage sur recettes applicable dans ce type de contrat ?

J'avais lu qu'un agent artistique ne pouvait pas demander plus de 10% sur les cachets de son artiste. Est-ce la même chose ici ?